

Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 20 AVRIL 2023
15 H 30

BROCHURE DE CONVOCATION

Contact

Uptevia
Relation Investisseurs
Tél. : 01 57 78 34 44
du lundi au vendredi
de 9 heures à 18 heures
(heure de Paris)

Sommaire

Ordre du jour	3
Comment participer à l'Assemblée générale	4
Organes de direction et de contrôle	12
Groupe Christian Dior - Chiffres clés	13
Groupe Christian Dior - Exposé sommaire	15
Informations relatives à la société Christian Dior	18
Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions	19
Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023	24
Rapport des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions	30
Formulaire d'option pour l'e-convocation	31
Demande d'envoi des documents et renseignements	33

Ordre du jour

Résolutions à caractère ordinaire

- **1^{re} résolution** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- **2^e résolution** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- **3^e résolution** Affectation du résultat – fixation du dividende
- **4^e résolution** Approbation des conventions réglementées
- **5^e résolution** Ratification de la cooptation de Monsieur Antoine Arnault, Administrateur
- **6^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault
- **7^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault
- **8^e résolution** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Maria-Luisa Loro Piana
- **9^e résolution** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- **10^e résolution** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- **11^e résolution** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Sidney Toledano
- **12^e résolution** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Antoine Arnault
- **13^e résolution** Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- **14^e résolution** Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- **15^e résolution** Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- **16^e résolution** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour intervenir en bourse sur les actions de la Société

Résolutions à caractère extraordinaire

- **17^e résolution** Autorisation et pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation des actions acquises en bourse
- **18^e résolution** Modification de l'article 11 des statuts afin de fixer la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à quatre-vingts ans

Comment participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se tiendra le jeudi 20 avril 2023 à 15 heures 30, au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli – 75001 Paris.

Les modalités de participation à l'Assemblée générale peuvent être consultées sur le site internet de la Société : www.dior-finance.com (rubrique **Documentation/Assemblée générale**).

À l'effet de faciliter votre participation, vous êtes invités à utiliser la plate-forme VOTACCESS.

Vous aurez en outre la possibilité, entre le mercredi 29 mars et le mercredi 19 avril 2023 à 12 heures (heure de Paris), **en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites**, d'adresser des questions par courriel à l'adresse suivante : assembleegenerale2023@dior-finance.com. Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

Conditions à remplir pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède de la société CHRISTIAN DIOR, ci-après la « Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Pour cela, il doit justifier de la propriété de ses actions au **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte^{(1) (2)} :

- pour les actionnaires au **NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire Uptevia (anciennement CACEIS Corporate Trust)

- pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par leur établissement teneur de compte, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation délivrée et éditée entre le mardi 18 avril et le jeudi 20 avril 2023 par ce dernier, afin de certifier la détention des titres à la date du mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris)

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

Tout mandataire devra justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

(1) Pour les actionnaires ayant cédé des actions avant le **mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris) et ayant préalablement transmis leurs instructions de vote, celles-ci seront invalidées ou modifiées en conséquence par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

(2) Sont privées de droits de vote pour la présente Assemblée générale et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à leur revente ou leur restitution, les actions acquises au titre de l'une des opérations visées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce qui n'ont pas fait l'objet d'une déclaration à la Société et à l'Autorité des marchés financiers, **au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit au plus tard le mardi 18 avril 2023 à zéro heure** (heure de Paris).

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée générale

Vous pouvez choisir l'un des **trois modes** de participation suivants pour exercer votre droit de vote en Assemblée générale :

- **assister** à l'Assemblée générale
- **donner pouvoir** au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale
- **voter** par correspondance ou par internet

Quel que soit le mode de participation utilisé, il vous est recommandé d'exprimer votre choix le plus tôt possible afin d'en faciliter le traitement.

Si vous avez demandé une carte d'admission, donné pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale, ou voté par correspondance ou par internet, vous ne pourrez plus changer de mode de participation.

Vous disposez de **deux moyens** pour choisir votre mode de participation et voter à l'Assemblée générale :

- utiliser le **Formulaire Unique de Participation**, ci-après le « Formulaire Unique » (suivre les instructions données pages 6, 7 et 11) ;

Formulaire Unique de participation

Important ! Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions relatives au vote - Important ! Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, votre vote sera pris en compte correspondance, date et signature au verso du formulaire - Whatever option is used, choice involving the stamp, date and sign at the bottom of the form
Il est impératif d'assister à cette Assemblée et assumer ses fonctions de Président et d'organiser / I MUST TO ATTEND THE SHAREHOLDER MEETING AND ASSUME THE FUNCTIONS OF THE PRESIDENT

Christian Dior
 Société Européenne au capital de 241 615 637,20 €
 Siège social : 36, avenue Montaigne 75008 Paris
 S21 139 187 - RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
 du jeudi 20 avril 2023 à 15 heures 30
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris
Concours Chahuzet and International General Meeting
 on Thursday, April 20th, 2023 at 3:30pm
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

CARTE RÉSERVÉE À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant : Numéro : Date :

Nombre d'actions : Nombre de votes :

Identifiant Espace actionnaire Optima : XXXXXXXX

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 (à retourner à : Rue de Rivoli 99, 75001 Paris)

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE / I GIVE MY PROXY TO THE PRESIDENT OF THE GENERAL MEETING
 (à retourner à : Rue de Rivoli 99, 75001 Paris)

ATTENTION ! Pour faciliter au public, les personnes intéressées doivent être identifiées à votre banque.

CAUTION ! If it is not clearer otherwise, the person's identification will be used only if they are already indicated on your bank.

DATE & SIGNATURE

Signature :

Date :

- utiliser la **plate-forme VOTACCESS** (suivre les instructions données pages 8 et 9).

Portail Votaccess

CHRISTIAN DIOR
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 à 15h30 CET

Généralistes

LA TRÉSORÈRE
99 RUE DE RIVOLI
75001 PARIS

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ
99 RUE DE RIVOLI
75001 PARIS

CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

Utilisation du Formulaire Unique de Participation

Comment recevoir le Formulaire Unique

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) : Uptevia vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente brochure de convocation.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le Formulaire Unique est accessible sur le site internet de la Société : **www.dior-finance.com** (rubrique Documentation/Assemblée générale) ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9, France, **au plus tard le vendredi 14 avril 2023**.

Comment utiliser le Formulaire Unique pour choisir son mode de participation

Vous souhaitez assister à l'Assemblée générale

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :

- **NOIRCISSEZ** la case « **JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** » en haut du Formulaire Unique (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 11) ;
- **DATEZ ET SIGNEZ** dans la case **4** (cf. Spécimen) ; et
- **RETOURNEZ** le Formulaire Unique à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe **T jointe** à la présente brochure de convocation.

Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- **CONTACTEZ** votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre à Uptevia, Service Assemblées Générales, votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.

Uptevia vous adressera votre carte d'admission par courrier.

Votre demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le lundi 17 avril 2023**.

En aucun cas, les demandes de carte d'admission ne devront être adressées directement à la société Christian Dior.

Dans le cas où votre carte d'admission ne vous serait pas parvenue le **mardi 18 avril 2023**, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

Vous aurez également la possibilité, le jour de l'Assemblée générale, de vous présenter directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet muni(e) de votre pièce d'identité pour les actionnaires au **Nominatif** et, pour les actionnaires au **Porteur**, muni(e) de votre pièce d'identité et de votre attestation de participation délivrée et éditée par votre établissement teneur de

compte entre le mardi 18 avril et le jeudi 20 avril 2023 afin de certifier la détention de vos actions **au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **mardi 18 avril 2023**.

Enfin, un espace dédié équipé de fax sera mis à la disposition des actionnaires au **Porteur** qui n'auraient pas d'attestation de participation, leur permettant ainsi d'effectuer eux-mêmes les démarches nécessaires auprès de leur établissement teneur de compte à l'effet de pouvoir émarger la feuille de présence et de participer à l'Assemblée générale.

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée générale et vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté(e)

Vous pouvez choisir l'une des **trois options** suivantes en cochant la case correspondante du Formulaire Unique :

- Vous souhaitez **voter par correspondance** : **NOIRCISSEZ la case 1** (cf. Spécimen du Formulaire Unique page 11 de la présente brochure de convocation) et **VOTEZ** en suivant les instructions.
- Vous souhaitez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale** : **NOIRCISSEZ la case 2** (cf. Spécimen) sans porter aucune indication sur le Formulaire Unique. Le Président émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets.
- Vous souhaitez **donner pouvoir** à votre conjoint, à votre partenaire de Pacs, à un autre actionnaire de la société CHRISTIAN DIOR ou à toute autre personne physique ou morale : **NOIRCISSEZ la case 3** (cf. Spécimen) et **DESIGNEZ** le mandataire qui sera présent à l'Assemblée générale. Ce mandataire devra justifier de son identité lors de l'émargement⁽¹⁾.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable pour tous les autres projets de résolutions.

Quel que soit votre choix, vous devez **DATER** et **SIGNER** le Formulaire Unique (cf. case **4** du Spécimen) et le **RETOURNER** comme indiqué ci-dessous :

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à Uptevia, Service Assemblées Générales, à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure de convocation, afin qu'il parvienne à Uptevia **au plus tard le lundi 17 avril 2023**.

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :

- **RETOURNEZ le Formulaire Unique**, complété de vos instructions à votre établissement teneur de compte qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à Uptevia, Service Assemblées Générales, afin que ces deux documents parviennent **au plus tard le lundi 17 avril 2023**.

En cas de retour d'un Formulaire Unique par un intermédiaire financier, la Société se réserve le droit d'interroger ledit intermédiaire pour connaître l'identité du ou des votant(s).

Quelle que soit votre situation, n'envoyez en aucun cas le Formulaire Unique directement à la société Christian Dior.

(1) La notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire doit parvenir à Uptevia au plus tard le **lundi 17 avril 2023**, par courrier indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et numéro de compte pour les actionnaires au **nominatif** ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au **porteur**, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Les actionnaires au **porteur** devront, en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia, Service Assemblées Générales, 12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9, France.

Utilisation de la plate-forme VOTACCESS

Afin de faciliter la participation des actionnaires à l'Assemblée générale, il est prévu un mode de participation par des moyens électroniques de communication via la plate-forme VOTACCESS.

En vous connectant à la plate-forme VOTACCESS, vous pourrez demander et télécharger votre carte d'admission pour assister à l'Assemblée générale, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Pour tout problème de connexion, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Service Relations Investisseurs, par téléphone au 01 57 78 34 44 du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou par courriel à l'adresse suivante : ct-contact@uptevia.com.

Portail VOTACCESS

Christian Dior

CHRISTIAN DIOR
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 20 AVRIL 2023

Déconnecter
Aide en ligne
Français

Donner pouvoir au Président
Voter sur les résolutions
Demander une carte d'admission
Donner pouvoir à un tiers

Consulter la documentation
Répondre aux questions additionnelles
Consulter le détail de vos positions

Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 à 15h30 CET

au Carrousel du Louvre
99 Rue de Rivoli
75001 Paris
France
CHRISTIAN DIOR

CLÔTURE DU VOTE ÉLECTRONIQUE	VOS POSITIONS	VOS COORDONNÉES
Le 19/04/2023 à 15h00 CET	100 titres / actions au porteur 100 droits de vote dont 0 droits de vote exercés	PREVIEW TEST 66 RUE VILETTE 69003 LYON

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VOTE

La plate-forme VOTACCESS sera ouverte à compter du **mercredi 29 mars 2023 à 9 heures** (heure de Paris), jusqu'au **mercredi 19 avril 2023 à 15 heures** (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plate-forme VOTACCESS, nous vous recommandons de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour transmettre vos instructions.

Pour accéder à la plate-forme VOTACCESS et transmettre vos instructions, vous devez suivre les instructions ci-dessous :

- Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) :
 - Vos actions sont inscrites au **Nominatif pur** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire** d'Uptevia à l'adresse : www.investor.uptevia.com à l'aide de votre identifiant et de votre mot de passe habituels et suivre les instructions à l'écran. Votre identifiant de connexion est rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois connecté(e), vous devez cliquer sur le module «**Votez par Internet**» et vous serez automatiquement dirigé vers la plate-forme VOTACCESS pour demander et télécharger votre carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné.
 - Vos actions sont inscrites au **Nominatif administré** : vous devez vous connecter à l'**Espace actionnaire** d'Uptevia à l'adresse : www.investor.uptevia.com à l'aide de l'identifiant de connexion rappelé sur le Formulaire Unique (cf. 5 du Spécimen) envoyé avec la présente brochure de convocation. Une fois sur la page d'accueil du site, vous devez suivre les instructions à l'écran pour accéder à la plate-forme VOTACCESS à l'effet de demander et télécharger votre carte d'admission, voter par internet ou donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révoquer tout mandataire **préalablement** désigné. Dans le cas où vous ne disposez pas de votre mot de passe, vous devez le demander en cliquant sur le bouton «**mot de passe oublié ou non reçu**». Suivez alors les instructions affichées à l'écran pour obtenir votre mot de passe de connexion.

- Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** :
 - Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS⁽¹⁾, vous devez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels, cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions CHRISTIAN DIOR et suivre les indications mentionnées à l'écran afin de transmettre vos instructions (demande et téléchargement de carte d'admission, vote sur les résolutions, pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale, ou révocation de tout mandataire **préalablement** désigné).
 - Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS⁽²⁾, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en suivant les modalités décrites pages 6 et 7 (voir section « Utilisation du Formulaire Unique de Participation »).

**Si vous avez voté via la plate-forme VOTACCESS,
vous ne devez pas renvoyer votre Formulaire Unique.**

(1) L'accès à la plate-forme VOTACCESS via le site internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire pourra être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de prendre connaissance des dites conditions d'utilisation.

(2) Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS souhaitant révoquer un mandataire **préalablement** désigné, devront envoyer un courriel à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com, comprenant obligatoirement le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom, domicile et références bancaires complètes du mandant, ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront en plus, obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à **Uptevia**, Service Assemblées Générales, 12, place des États-Unis, CS 40083, 92549 Montrouge Cedex 9, France, **au plus tard le lundi 17 avril 2023**. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être envoyées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en

compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration **au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le vendredi 14 avril 2023**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Informations pratiques

Pour assister à l'Assemblée générale, **vous devez être en possession d'une carte d'admission** dont les modalités de délivrance sont décrites dans la présente brochure de convocation. Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est **strictement personnelle** et ne peut être cédée.

Seuls les actionnaires ou leur mandataire seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale. Les accompagnants ne seront pas admis (à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

L'accueil des actionnaires se déroulera de 14 heures 30 à 15 heures 30.

Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission, ainsi que d'une pièce d'identité pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote.

Il est rappelé, en outre, que si vous êtes mandataire, vous devez justifier d'un mandat (y compris entre conjoints) et présenter votre pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée.

Nous vous recommandons également d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

Comment remplir votre Formulaire Unique de Participation

Pour assister à l'Assemblée générale et recevoir votre carte d'admission, **noircissez la case**.

Datez et signez. 4

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant à l'option 1 2 ou 3**.

Inscrivez ci-dessous vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Quelque soit votre choix, **datez et signez.** 4

Identifiant vous servant à vous connecter sur votre Espace actionnaire d'Uptevia pour l'accès à la plate-forme VOTACCESS.

5

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032,00 €
 Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris
 582 110 987 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte
 du jeudi 20 avril 2023 à 15 heures 30
 au Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting
 on Thursday, April 20th, 2023 at 3.30 pm
 at Carrousel du Louvre
 99 rue de Rivoli - 75001 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif Registered
 Porteur Bearer
 Vote simple Single vote
 Vote double Double vote
 Nombre d'actions Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

Identifiant Espace actionnaire Uptevia : XXXXXXXX

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting.

- Je m'abstiens. / I abstain from voting.

- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom.
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf.

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf. au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

3 **JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

Quelque soit votre choix, **DATEZ ET SIGNED.**

INSCRIVEZ ICI vos nom, prénom et domicile ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned no later than:
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification
 à la banque / by the bank 17 avril 2023 / April 17th, 2023 à la société / by the company

Date & Signature

1 Vous votez par correspondance : pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, **noircissez** la case correspondant à votre choix.

Datez et signez en bas du formulaire. 4

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Vous donnez pouvoir au Président de l'Assemblée générale. **Noircissez** la case 2

Datez et signez en bas du formulaire. 4

Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire de Pacs, un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.

Noircissez la case 3, **inscrivez** les nom, prénom et domicile du mandataire.

Datez et signez en bas du formulaire. 4

Retournez ce formulaire **au plus tard le lundi 17 avril 2023** à :

Uptevia
Service Assemblées Générales
12 place des États-Unis, CS 40083
92549 Montrouge Cedex 9, France

Organes de direction et de contrôle

Conseil d'administration

Bernard ARNAULT
Président du Conseil d'administration

Antoine ARNAULT
Vice-Président
Directeur général

Delphine ARNAULT

Nicolas BAZIRE

Hélène DESMARAIS⁽¹⁾

Renaud DONNEDIEU de VABRES⁽¹⁾

Sékolène GALLIENNE⁽¹⁾

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾

Maria Luisa LORO PIANA

Censeur

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

Comité d'audit de la performance

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾
Président

Nicolas BAZIRE

Renaud DONNEDIEU de VABRES⁽¹⁾

Comité de la gouvernance et des rémunérations

Hélène DESMARAIS⁽¹⁾
Présidente

Nicolas BAZIRE

Christian de LABRIFFE⁽¹⁾

Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
représenté par Guillaume Troussicot

Mazars
représenté par Isabelle Sapet et Guillaume Machin

(1) Personnalité indépendante.

Groupe Christian Dior – Chiffres clés

Principales données consolidées

(en millions d'euros et en pourcentage)	2022	2021	2020
Ventes	79 184	64 215	44 651
Marge brute	54 196	43 860	28 780
Marge brute en pourcentage des ventes	68%	68%	65%
Résultat opérationnel courant	21 050	17 139	8 300
Marge opérationnelle courante en pourcentage des ventes	26,6%	26,7%	18,6%
Résultat net, avant part des minoritaires	14 702	12 664	4 970
Résultat net, part des minoritaires	8 905	7 718	3 037
Résultat net, part du Groupe	5 797	4 946	1 933
Capacité d'autofinancement	26 765	22 611	13 990
Investissements d'exploitation	4 969	2 664	2 478
Cash-flow disponible d'exploitation ^(a)	10 110	13 518	6 093
Capitaux propres, part du Groupe	19 038	15 372	11 270
Intérêts minoritaires	35 276	30 995	24 974
Capitaux propres totaux	54 314	46 367	36 244
Dette financière nette ^(b)	8 867	9 521	4 213
Ratio Dette financière nette/Capitaux propres totaux	16,3%	20,5%	11,6%

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation dans les comptes consolidés, au niveau du tableau de variation de la trésorerie consolidée.

(b) Hors dettes locatives et engagements d'achat de titres minoritaires, classés en Autres passifs non courants.

Données par action

(en euros)	2022	2021	2020
Résultats consolidés par action			
Résultat net, part du Groupe	32,13	27,41	10,72
Résultat net, part du Groupe après dilution	32,11	27,40	10,70
Dividende par action			
Acomptes	5,00	3,00	2,00
Solde	7,00	7,00	4,00
Montant brut global versé au titre de l'exercice^(a)	12,00^(b)	10,00	6,00

(a) Montant brut global avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour l'exercice 2022, montant proposé à l'Assemblée générale du 20 avril 2023.

Informations par groupe d'activités

Ventes par groupe d'activités (en millions d'euros)	2022	2021	Variation	
			publiée	organique ⁽¹⁾
Vins et Spiritueux	7 099	5 974	+ 19%	+ 11%
Mode et Maroquinerie	38 648	30 896	+ 25%	+ 20%
Parfums et Cosmétiques	7 722	6 608	+ 17%	+ 10%
Montres et Joaillerie	10 581	8 964	+ 18%	+ 12%
Distribution sélective	14 582	11 754	+ 26%	+ 17%
Autres activités et éliminations	282	19	-	-
Total	79 184	64 215	+ 23%	+ 17%

(1) À structure et taux de change comparables. Pour le Groupe, l'effet périmètre est nul et l'effet de change est de + 6%.

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités (en millions d'euros)	2022	2021	Variation
Vins et Spiritueux	2 155	1 863	+ 16 %
Mode et Maroquinerie	15 709	12 842	+ 22 %
Parfums et Cosmétiques	660	684	- 3 %
Montres et Joaillerie	2 017	1 679	+ 20 %
Distribution sélective	788	534	+ 48 %
Autres activités et éliminations	(279)	(463)	-
Total	21 050	17 139	+ 23 %

Informations par zone géographique

Ventes par zone géographique de destination (en pourcentage)	2022	2021	2020
France	8	6	8
Europe (hors France)	16	15	16
États-Unis	27	26	24
Japon	7	7	7
Asie (hors Japon)	30	35	34
Autres marchés	12	11	11
Total	100	100	100

Ventes par devise de facturation (en pourcentage)	2022	2021	2020
Euro	19	17	19
Dollar US	30	28	27
Yen japonais	7	7	7
Hong Kong dollar	2	3	4
Autres devises	42	45	43
Total	100	100	100

Nombre de boutiques	31 déc. 2022	31 déc. 2021	31 déc. 2020
France	518	522	512
Europe (hors France)	1 108	1 203	1 175
États-Unis	1 054	1 014	866
Japon	496	477	428
Asie (hors Japon)	1 829	1 746	1 514
Autres marchés	659	594	508
Total	5 664	5 556	5 003

Groupe Christian Dior – Exposé sommaire

1. Compte de résultat consolidé

<i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>	2022	2021	2020
Ventes	79 184	64 215	44 651
Coût des ventes	(24 988)	(20 355)	(15 871)
Marge brute	54 196	43 860	28 780
Charges commerciales	(28 150)	(22 306)	(16 790)
Charges administratives	(5 033)	(4 427)	(3 648)
Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	37	13	(42)
Résultat opérationnel courant	21 050	17 139	8 300
Autres produits et charges opérationnels	(54)	4	(333)
Résultat opérationnel	20 996	17 143	7 967
Coût de la dette financière nette	(15)	40	(38)
Intérêts sur dettes locatives	(254)	(242)	(281)
Autres produits et charges financiers	(632)	254	(292)
Résultat financier	(901)	52	(611)
Impôts sur les bénéfices	(5 393)	(4 531)	(2 385)
Résultat net avant part des minoritaires	14 702	12 664	4 970
Part des minoritaires	8 905	7 718	3 037
Résultat net, part du Groupe	5 797	4 946	1 933
Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i>	32,13	27,41	10,72
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 410 580	180 410 580	180 410 580
Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i>	32,11	27,40	10,70
Nombre d'actions retenu pour le calcul	180 410 580	180 410 580	180 410 580

2. Commentaires sur l'activité

Le groupe Christian Dior réalise en 2022 des ventes de 79 184 millions d'euros, en croissance de 23% par rapport à l'exercice précédent. À taux de change et périmètre comparables, la hausse des ventes est de 17%. Toutes les activités réalisent une croissance organique significative de leurs ventes sur l'année.

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'établit à 21 050 millions d'euros, en hausse de 23% par rapport à 2021. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes du Groupe s'élève à 26,6%, stable par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat net, part du Groupe s'élève à 5 797 millions d'euros, en croissance de 17% par rapport à 2021.

2.1 Principaux éléments financiers

Les principaux éléments financiers pour l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

(en millions d'euros)	2022	2021	2020
Ventes	79 184	64 215	44 651
Résultat opérationnel courant	21 050	17 139	8 300
Résultat opérationnel	20 996	17 143	7 967
Résultat net, avant part des minoritaires	14 702	12 664	4 970
Résultat net, part du Groupe	5 797	4 946	1 933

2.2 Évolution par groupe d'activités

Ventes par groupe d'activités (en millions d'euros)	2022	2021	2020
Vins et Spiritueux	7 099	5 974	4 755
Mode et Maroquinerie	38 648	30 896	21 207
Parfums et Cosmétiques	7 722	6 608	5 248
Montres et Joaillerie	10 581	8 964	3 356
Distribution sélective	14 852	11 754	10 155
Autres activités et éliminations	282	19	(70)
Total	79 184	64 215	44 651

Résultat opérationnel courant par groupe d'activités (en millions d'euros)	2022	2021	2020
Vins et Spiritueux	2 155	1 863	1 388
Mode et Maroquinerie	15 709	12 842	7 188
Parfums et Cosmétiques	660	684	80
Montres et Joaillerie	2 017	1 679	302
Distribution sélective	788	534	(203)
Autres activités et éliminations	(279)	(463)	(455)
Total	21 050	17 139	8 300

Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en croissance de 19 % en données publiées. Bénéficiant d'un effet de change positif de 7 points et d'un effet périmètre positif de 1 point lié à l'intégration de Armand de Brignac, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en hausse de 11 % à taux de change et périmètre comparables. La hausse des ventes des champagnes et vins est de 24 % en données publiées et de 18 % à taux de change et périmètre comparables. Celle des cognacs et spiritueux est de 14 % en données publiées et de 5 % à taux de change et périmètre comparables. Ces performances sont réalisées grâce à une politique soutenue de hausses de prix conforme à la stratégie de valeur poursuivie. Toutes les régions présentent d'excellentes performances, hormis les États-Unis dont les ventes ont été notamment affectées par des difficultés logistiques en début d'année.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 2 155 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2021. La part des champagnes et vins représente 981 millions d'euros et celle des cognacs et spiritueux 1 174 millions d'euros. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités est de 30,4 %.

Mode et Maroquinerie

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en hausse de 20 % en données organiques et de 25 % en données publiées. L'Europe et le Japon réalisent d'excellentes performances, tandis que les États-Unis enregistrent une croissance moindre, tout comme l'Asie, affectée par la situation sanitaire en Chine continentale. La quasi-totalité des marques réalisent des performances remarquables.

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 15 709 millions d'euros, en hausse de 22 % par rapport à l'exercice précédent. Louis Vuitton et Christian Dior Couture maintiennent un niveau de profitabilité exceptionnel. Toutes les marques améliorent leur résultat opérationnel courant malgré l'impact de la fermeture partielle des boutiques dans certaines régions, notamment en Chine. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 40,6 %.

Parfums et Cosmétiques

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont en hausse de 10 % en données organiques et de 17 % en données publiées. Les États-Unis, le Japon, l'Europe et le Moyen-Orient sont les régions où la hausse des ventes est la plus forte.

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques s'élève à 660 millions d'euros, sous l'effet d'une politique très sélective de distribution. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 8,5 %.

Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 12 % en données organiques et de 18 % en données publiées. Toutes les marques du groupe d'activités présentent de très bonnes performances. L'Europe, le Japon et les États-Unis sont les zones les plus dynamiques.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 2 017 millions d'euros, en hausse de 20 % par rapport à l'exercice 2021. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes des activités Montres et Joaillerie s'établit à 19,1 %.

Distribution sélective

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 17 % à taux de change et périmètre comparables et de 26 % en données publiées. Sephora réalise d'excellentes performances notamment en Europe et aux États-Unis. L'Asie reste la zone la plus affectée par l'absence de reprise des voyages internationaux et la fermeture partielle du réseau de boutiques dans certaines régions.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est de 788 millions d'euros, en hausse de 48 % par rapport à l'exercice 2021. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 5,3 %.

Informations relatives à la société Christian Dior

Résultat de la société Christian Dior

En 2022, le résultat de la société Christian Dior se compose de revenus de dividendes liés à sa participation dans la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE ; il est réduit par les charges d'exploitation et les charges financières de la Société.

Le résultat net s'établit à 2 451,1 millions d'euros.

Lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2023, Christian Dior proposera un dividende brut de 12 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 5 euros distribué le 5 décembre 2022, le solde du dividende s'élèvera à 7 euros par action et sera mis en paiement le 27 avril 2023.

Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions

1. Approbation des comptes annuels et des conventions règlementées

Les premiers points à l'ordre du jour portent sur :

- l'approbation des comptes sociaux de la société mère CHRISTIAN DIOR (**première résolution**) ainsi que sur les comptes consolidés du Groupe (**deuxième résolution**);
- l'affectation du résultat (**troisième résolution**) : le montant brut du dividende global proposé s'élèvera à 12 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 5 euros par action versé le 5 décembre 2022, un complément de 7 euros sera mis en paiement le 27 avril 2023;
- l'approbation des conventions règlementées (**quatrième résolution**) : le détail de ces conventions figure dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Rapport annuel 2022).

2. Composition du conseil d'administration

Il vous est proposé de :

- ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault, décidée par le Conseil d'administration dans sa réunion du 8 décembre 2022 (**cinquième résolution**); Monsieur Antoine Arnault exerce son mandat pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023;
- renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Bernard Arnault et Antoine Arnault, et de Madame Maria Luisa Loro Piana (**sixième à huitième résolutions**), pour une durée de trois années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les renseignements détaillés concernant les Administrateurs et l'Administratrice pour lesquels la ratification de la cooptation et le renouvellement de mandats sont proposés figurent au point 1.4.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022).

Vous trouverez ci-dessous leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements de mandats et cette cooptation.

Renouvellements de mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

Monsieur Bernard Arnault

Monsieur Bernard Arnault, après son diplôme de l'École Polytechnique, choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinell. En 1974, il en devient Directeur de la construction, puis Directeur général en 1977 et enfin Président-directeur général en 1978.

Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président-directeur général de Financière Agache et de Christian Dior. Il entreprend alors de réorganiser le groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure.

En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la Présidence en janvier 1989.

Monsieur Antoine Arnault

Monsieur Antoine Arnault, diplômé d'HEC Montréal et de l'INSEAD, crée en 2000 une société dans le secteur de l'internet, plus particulièrement dans l'enregistrement de noms de domaine.

Puis, il cède sa participation et rejoint le groupe LVMH au sein de la Maison Louis Vuitton dont il devient Directeur de la Communication. En 2011, il est nommé Directeur général de Berluti et lance la même année « les Journées Particulières » permettant au grand public d'accéder gratuitement pendant 3 jours aux coulisses du savoir-faire des Maisons du Groupe (la 5^e édition s'est déroulée en octobre 2022 : 57 Maisons ont ouvert leurs portes dans plus de 14 pays, accueillant plus de 200 000 visiteurs). Depuis fin 2013, Monsieur Antoine Arnault est également Président de Loro Piana.

En plus de ses fonctions au sein de ces deux Maisons, il a la responsabilité des Directions Image et Environnement du groupe LVMH.

En décembre 2022, il est nommé Directeur général et Vice-Président du Conseil d'administration de Christian Dior SE.

Monsieur Antoine Arnault apporte au Conseil son expérience dans les métiers du luxe ainsi que ses connaissances et ses convictions sur les sujets de responsabilité environnementale et sociétale des entreprises.

Madame Maria Luisa Loro Piana

Madame Maria Luisa Decol Loro Piana est née et a grandi à Venise. Après avoir vécu à Londres pendant plusieurs années, elle travaille chez Krizia, d'abord au service de presse et ensuite au service produit. Après avoir rencontré Sergio Loro Piana, elle travaille avec lui pendant plus de vingt ans à l'établissement, au succès et au positionnement de la marque Loro Piana, en ouvrant plus de cent boutiques dans le monde.

Elle est actuellement Administratrice de Loro Piana Spa et ambassadrice de la marque et de l'image de l'entreprise.

Madame Maria-Luisa Decol Loro Piana, qui a travaillé pendant plus de vingt ans au développement de la Maison Loro Piana et de ses créations, fait bénéficier le Conseil d'administration de sa passion pour la culture, l'esthétique et le raffinement, valeurs ardemment promues par le Groupe.

3. Rémunérations des mandataires sociaux

3.1 Informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce

En application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code,

telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022) (**neuvième résolution**).

3.2 Rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux au cours de l'exercice 2022 ou attribuées au titre du même exercice

En application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, à Monsieur Sidney Toledano, dont le mandat de Directeur général a pris fin le 8 décembre 2022, et à Monsieur Antoine Arnault, dont le mandat de Directeur général a pris effet le 8 décembre 2022 (étant précisé (i) qu'aucune rémunération fixe, variable ou

exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2022 et (ii) qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Sidney Toledano et à Monsieur Antoine Arnault en leur qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2022), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022) (**dixième à douzième résolutions**).

Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Bernard Arnault

Hormis la rémunération au titre de son mandat d'Administrateur, la société Christian Dior n'a versé aucune rémunération fixe ou variable à Monsieur Bernard Arnault au titre de l'exercice 2022.

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2022	Remarques
Rémunération fixe	-	-	Néant
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	14 443	13 130 ^(a)	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant ^(b)

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH, en qualité de membre du Comité exécutif de celle-ci.

Sidney Toledano

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2022	Remarques
Rémunération fixe	187 879 ^(a)	187 879 ^(a)	Choix a été fait de la stabilité de la rémunération fixe.
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	9 227	9 848 ^(b)	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant ^(c)
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant

(a) Rémunération fixe brute annuelle de 200 000 euros *pro rata temporis*.

(b) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(c) Contrat de travail avec la société LVMH en qualité de Président du Fashion Group : clause de non-concurrence prévoyant le versement pendant douze mois d'une indemnité égale à la moyenne mensuelle des salaires bruts perçus au cours des douze derniers mois précédant la cessation effective du contrat de travail.

Antoine Arnault

Éléments de rémunération (en euros)	Montants bruts attribués au titre de l'exercice 2022	Montants bruts versés au cours de l'exercice 2022	Remarques
Rémunération fixe	12 121 ^(a)	12 121 ^(a)	Le Comité de la gouvernance et des rémunérations a observé que la rémunération fixe brute annuelle n'emportait pas modification de la politique de la rémunération pour 2022.
Rémunération variable	-	-	Néant
Plan d'intéressement à moyen terme	-	-	Néant
Rémunération exceptionnelle	-	-	Néant
Actions gratuites de performance	-	-	Néant
Rémunération au titre du mandat d'Administrateur	621	-	
Avantages en nature	-	-	Néant
Indemnité de départ	-	-	Néant
Indemnité de non-concurrence	-	-	Néant
Régime de retraite complémentaire	-	-	Néant

(a) Rémunération fixe brute annuelle de 200 000 euros *pro rata temporis*.

3.3 Politique de rémunération

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs (**treizième résolution**) ainsi que celle de chaque dirigeant mandataire social (**quatorzième et quinzième résolutions**).

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le Conseil d'administration dans sa séance du 26 janvier 2023, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations du 26 janvier 2023, est présentée au point 2.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022). Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022).

En toute hypothèse, l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

4. Autorisations proposées à l'Assemblée générale du 20 avril 2023

Programme de rachat d'actions (articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce)

Nature	Résolution	Échéance/Durée	Montant autorisé
Programme de rachat d'actions Prix d'achat maximal : 1 200 euros	AG du 20 avril 2023 (16 ^e résolution)	19 octobre 2024 (18 mois)	10 % du capital ^(a)
Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions	AG du 20 avril 2023 (17 ^e résolution)	19 octobre 2024 (18 mois)	10 % du capital par période de 24 mois ^(a)

(a) Soit, à titre indicatif, 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2022.

Il vous est proposé d'autoriser, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, votre Conseil d'administration à acquérir des actions de la Société (**seizième résolution**). Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (voir point 1.11 du *Rapport du Conseil d'administration sur le Gouvernement d'entreprise*, point 5.1 du *Rapport de gestion du Conseil d'administration – La Société Christian Dior (inclus dans le Rapport annuel 2022)*, relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme). Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de cette autorisation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu en outre que la Société ne pourra pas acheter des

actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : (i) le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante et (ii) l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa seizième résolution.

Il vous est également proposé d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale, à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois (**dix-septième résolution**). L'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat pourra être utilisée en vue, notamment, de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre d'attribution gratuite d'actions et/ou de levées d'options de souscription d'actions. Cette autorisation priverait d'effet la délégation conférée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa dix-septième résolution.

5. Modifications statutaires

Modification de l'article 11 des statuts

Il vous est proposé de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société (Organisation du Conseil) pour fixer la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration à quatre-vingts ans (**dix-huitième résolution**).

Le Conseil d'administration

Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2023

1. Résolutions à caractère ordinaire

Première résolution Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 2 451 062 744,33 euros.

Troisième résolution Affectation du résultat - fixation du dividende

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice d'un montant de 2 451 062 744,33 euros auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 916 891 220,78 euros, constituent un bénéfice distribuable de 4 367 953 965,11 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la façon suivante :

Détermination du résultat distribuable (en euros)

Résultat net	2 451 062 744,33
Report à nouveau	1 916 891 220,78
Bénéfice distribuable	4 367 953 965,11

Proposition d'affectation

Distribution d'un dividende brut de 12,00 euros par action	2 166 090 192,00
Report à nouveau	2 201 863 773,11
Soit un total de	4 367 953 965,11

Pour mémoire, au 31 décembre 2022, la Société détient 96 936 de ses propres actions, correspondant à un montant non distribuable de 16,7 millions d'euros, équivalent au coût d'acquisition de ces actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global en numéraire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 à 12 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 5 euros par action distribué le 5 décembre 2022, le solde est de 7 euros. Le solde du dividende sera détaché le 25 avril 2023 et mis en paiement le 27 avril 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, en l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté

Deuxième résolution Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu sur l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

Exercice	Nature	Date de mise en paiement	Dividende brut (en euros)
31 décembre 2021	Acompte	2 décembre 2021	3,00
	Solde	28 avril 2022	7,00
	Total		10,00
31 décembre 2020	Acompte	3 décembre 2020	2,00
	Solde	22 avril 2021	4,00
	Total		6,00
31 décembre 2019	Acompte ordinaire	10 décembre 2019	2,20
	Acompte exceptionnel	10 décembre 2019	29,20
	Solde	9 juillet 2020	2,60
	Total		34,00

Quatrième résolution Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions réglementées mentionnées dans ledit Rapport.

Cinquième résolution Ratification de la cooptation du mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault en remplacement de Monsieur Sidney Toledano, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée générale.

Sixième résolution Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Maria Luisa Loro Piana

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Maria Luisa Loro Piana pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022).

Dixième résolution **Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault**

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration (étant précisé qu'aucune rémunération fixe, variable ou exceptionnelle, autre que celle versée ou attribuée au titre de son mandat, n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Bernard Arnault en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2022), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Onzième résolution **Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Sidney Toledano**

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de ce même exercice

à Monsieur Sidney Toledano en raison de son mandat de Directeur général ayant pris fin le 8 décembre 2022 (étant précisé qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Sidney Toledano en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2022), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Douzième résolution **Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Antoine Arnault**

L'Assemblée générale approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les informations visées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code ainsi que les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antoine Arnault en raison de son mandat de Directeur général, ayant pris effet le 8 décembre 2022 (étant précisé qu'aucune rémunération variable ou exceptionnelle n'a été ni versée ni attribuée à Monsieur Antoine Arnault en sa qualité de Directeur général de la société Christian Dior au cours ou au titre de l'exercice 2022), tels que présentés au point 2.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022), et dans le *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* au point 3.2 figurant dans la brochure de convocation de l'Assemblée générale.

Treizième résolution **Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022).

Quatorzième résolution **Approbation de la politique de rémunération** **du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022).

Quinzième résolution **Approbation de la politique de rémunération** **du Directeur général**

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du *Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise* (inclus dans le Rapport annuel 2022).

Seizième résolution **Autorisation à donner au Conseil d'administration,** **pour une durée de dix-huit mois, d'intervenir sur** **les actions de la Société pour un prix maximal** **d'achat de 1 200 euros par action, soit un montant** **cumulé maximal de 21,7 milliards d'euros**

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions d'actions gratuites ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;
- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante, ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10% du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions autodétenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10% du capital social correspondait au 31 décembre 2022 à 18 050 751 actions. Le montant total maximal consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 21,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration pourra déléguer au Directeur général, ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, chacun avec la faculté de subdéléguer exclusivement les

tâches d'exécution de la présente autorisation, dans les conditions prévues par la Loi, lesdits pouvoirs pour :

- décider la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution d'actions gratuites en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 21 avril 2022 dans sa seizième résolution.

2. Résolutions à caractère extraordinaire

Dix-septième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions* et du Rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 21 avril 2022 dans sa dix-septième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la

différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 11 des statuts afin de fixer la limite d'âge du Président du Conseil d'administration à quatre-vingts ans

L'Assemblée générale, connaissance prise du *Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions*, décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts de la Société (Organisation du Conseil) pour fixer la limite d'âge applicable au Président du Conseil d'administration à quatre-vingts ans.

En conséquence de ce qui précède, le deuxième alinéa de l'article 11 des statuts est rédigé comme suit :

« **Article 11 – ORGANISATION DU CONSEIL**

.../...

« *Le Président du Conseil d'administration ne peut être âgé de plus de quatre-vingts ans. Si le Président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de Président, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel elle a été atteinte. Sous réserve de cette disposition, le Président du Conseil est toujours rééligible.* »

.../...

Rapport des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions

Assemblée générale mixte du 20 avril 2023 - Dix-septième résolution Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 23 février 2023

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Deloitte & Associés

Isabelle Sapet

Guillaume Machin

Guillaume Troussicot

Formulaire d'option pour l'e-convocation

En votre qualité d'actionnaire au nominatif de Christian Dior SE, vous recevez chaque année un dossier de convocation à l'Assemblée générale.

Christian Dior vous propose d'opter pour la convocation électronique à partir de toute Assemblée générale des actionnaires qui suivra celle du 20 avril 2023.

L'e-convocation à l'Assemblée générale, c'est simple, sécurisé et écologique.

En choisissant ce mode de convocation, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse e-mail de votre choix. Il remplacera le courrier postal.

Si vous souhaitez opter pour la convocation électronique aux Assemblées générales de Christian Dior, il vous suffit de :

- vous connecter directement à la rubrique « e-consentement » du site **www.investor.uptevia.com** ;
- ou compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site internet de la Société) en inscrivant lisiblement vos nom, prénom, adresse postale et adresse électronique et le renvoyer par courrier à Uptevia.



Coupon – réponse afin d'opter pour l'e-convocation

Par courrier postal à l'attention de :

Uptevia
Service Assemblées Générales
12 place des États-Unis, CS 40083
92549 Montrouge Cedex 9, France

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titres concernant les Assemblées générales de Christian Dior et ainsi recevoir sous format électronique le dossier de convocation ainsi que le lien permettant de consulter en ligne et de télécharger la documentation y afférente.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en LETTRES MAJUSCULES) :

NOM (OU DÉNOMINATION SOCIALE) :

PRÉNOM :

ADRESSE POSTALE :

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

Fait à le

Signature :

Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Compléter le document, découper selon
le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe
à l'adresse suivante :

Uptevia
Service Assemblées générales
12 place des États-Unis, CS 40083
92549 Montrouge Cedex 9, France

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :
(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du jeudi 20 avril 2023, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à le

Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction juridique de la société CHRISTIAN DIOR SE, C/o LVMH – 22 avenue Montaigne – 75008 Paris.

Note importante : la présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée générale**. Le présent formulaire peut constituer une demande générale pour toutes les Assemblées, si l'actionnaire le précise.

Le Rapport annuel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site internet de la Société www.dior-finance.com (rubrique Documentation/Assemblée générale).



Notes

Christian Dior

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros - 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne - 75008 Paris